



DECISION DU MAIRE

N°129

DATE

4 février 2026

Modification de la décision n°085 du 26 janvier 2026 portant sur la convention de mise à disposition des locaux, situés au Centre de Diffusion Artistique à Poissy, à titre payant, au profit de l'agence immobilière LOISELET & DAIGREMONT, le jeudi 26 mars 2026

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire,

Vu la délibération n° 8 Conseil municipal du 27 janvier 2025 portant modification du règlement intérieur de mise à disposition de salles municipales en période préélectorale et électorale,

Vu le règlement intérieur des salles municipales applicable à Poissy, notamment son titre 7,

Vu la décision du Maire n° 085 du 26 janvier 2026, relative à la convention de mise à disposition des locaux situés au Centre de Diffusion Artistique, à Poissy, à titre payant, au profit de l'agence immobilière LOISELET & DAIGREMONT, le jeudi 26 mars 2026, de 19h à 24h.

Considérant la demande de l'agence immobilière LOISELET & DAIGREMONT, d'une mise à disposition des locaux municipaux au Centre de Diffusion Artistique à Poissy, pour le jeudi 26 mars 2026, de 19h à 24h.

Considérant que l'agence immobilière LOISELET & DAIGREMONT demande un changement de date pour la mise à disposition des locaux municipaux au Centre de Diffusion Artistique à Poissy, pour le mardi 1er avril 2026,

Considérant qu'il convient de modifier la décision du Maire n° 085 du 26 janvier 2026, relative à la convention de mise à disposition des locaux situés au Centre de Diffusion Artistique à Poissy, à titre payant, au profit de l'agence immobilière LOISELET & DAIGREMONT, le jeudi 26 mars 2026, de 19h à 24h

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

De préciser que la décision n°085 du 26 janvier 2026, portant sur la convention de mise à disposition des locaux situés au Centre de Diffusion Artistique, à Poissy, à titre payant, au profit de l'agence immobilière LOISELET & DAIGREMONT, est modifiée comme suit :

- La date de mercredi 8 avril 2026 remplace la date du jeudi 26 mars 2026.

Article 2 :

Les autres dispositions de la décision n° 085 du 26 janvier 2026 demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraintes aux nouvelles dispositions contenues dans la présente décision, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Article 3 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du

Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Le Maire
Vice-présidente de la Communauté urbaine
Grand Paris Seine & Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 05/02/2026